Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20260330-D2026065BIS-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT

2026 - 065 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	**27**	**27**

Séance du 30 mars 2026

Date de la convocation
23/03/2026

Date d'affichage
23/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 30 mars à 19h,** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand** de RIBECOURT sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. BELLOT Patrice, Mme PIENS Antonella, M. CARRASCO José, Mme HAINEZ Carole, M. COPPIN Franck, Mme CHARLET Valérie, M. CANTRAINE Hervé, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno, M. GILLOT Jean-Pierre, M. CARON Joël, Mme DOGIMONT Laurette, , Mme NISOLE Sandra, M. DE ALMEIDA Pierre, Mme CAMARA Laura, Mme BOULNOIS Naguine à partir de 19h02, M. CHMIELEWSKI Thomas, Mme HALKO Laurence, M. LANCIEN Yves, Mme GUEMBE Florence, M. KLIBER Antoine, Mme TROUILLET Sarah, M. LÉGER Loïc, Mme MARCHI Charlène, M. LAMOUREUX Laurent.

Excusé : Mme BOULNOIS Naguine jusqu'à 19h02

Pouvoir : Mme BOULNOIS Naguine à Mme BALITOUT Hélène jusqu'à 19h02

Secrétaire de séance : Madame FRÉTÉ Thérèse

FINANCES

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et la mise en place d'une revalorisation des indemnités de fonction des maires ;

Vu le décret 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant la rémunération des agents publics en augmentant le point d'indice et en attribuant des points d'indice majoré ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date 02 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mme FRETE Thérèse, M. CATRY Bruno, M. GILLOT Jean-Pierre, Conseillers Municipaux,

Considérant que la commune compte 3 809 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 809 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Signé par : Jean-Guy LETTOFFE
Date : 09/04/2026
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20260330-D2026065BIS-DE

Considérant que pour une commune de 3 809 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité ;**

DÉCIDE :

- Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

  - Maire : 56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Adjoints : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- La présente délibération s'appliquera à compter du 22 mars 2026,

- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance,

Thérèse FRÉTÉ

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20260330-D2026065BIS-DE

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	LÉTOFFÉ JEAN-GUY	56%	2 301,89€
Premier adjoint	BALITOUT HELENE	21%	863,21€
Deuxième adjoint	BELLOT PATRICE	21%	863,21€
Troisième adjoint	PIENS ANTONELLA	21%	863,21€
Quatrième adjoint	CARRASCO JOSE	21%	863,21€
Cinquième adjoint	HAINEZ CAROLE	21%	863,21€
Sixième adjoint	COPPIN FRANCK	21%	863,21€
Septième adjoint	CHARLET VALERIE	21%	863,21€
Huitième adjoint	CANTERAINE HERVE	21%	863,21€
Conseiller délégué	FRETE THERESE	6%	246,63€
Conseiller délégué	CATRY BRUNO	6%	246,63€
Conseiller délégué	GILLOT JEAN-PIERRE	6%	246,63€

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 060-216005314-20260330-D2026065BIS-DE

PAGE ANNULEE